



Droit comptable & Fiscalité SCI

Par Pax_Romana, le 03/08/2017 à 21:16

Constitution SCI – Inscription d'un passif au bilan

Une SCI peut-elle, dès sa constitution, inscrire à son bilan une dette envers un associé (comptabilisation d'un passif) ?

Dans le cas présent, une SCI est constituée afin de restaurer et de préserver le patrimoine familial.

Un associé réalise un apport en nature de 300 000 Euros consistant en un bâtiment en voie de construction. Des factures pour un montant de 150 000 Euros de travaux ont été payées par cet associé antérieurement à la constitution de cette société.

La SCI est finalement constituée. Des apports en nature et en numéraire sont réalisés.

Or, dès la constitution de la société, La SCI, souhaite rembourser à cet associé le montant des travaux déjà réalisés et payés par cet associé pour 150 000 Euros antérieurement à la création de la société.

Est-il possible d'inscrire ce montant de 150 000 Euros en compte courant (compte 455 000) dès la création de la société ?

Quel en serait la contrepartie comptable ?

Je vous remercie de votre réponse